



**Conflent Canigó**  
Communauté de communes

# DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Cette décision modificative a pour objet d'effectuer les virements de crédits internes à la section de fonctionnement suivants :

- -30 010,00€ sur les charges à caractère général
- +30 000,00€ sur les charges de personnel afin de prendre en compte les contraintes particulières ayant grevé la gestion du service du fait de la crise sanitaire
- +10€ sur les autres charges de gestion courante, ajustement nécessaire suite à la prise en compte des admissions en non-valeur

L'équilibre global du budget reste inchangé.

# DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE

## ORDURES MENAGERES

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BUDGET 2020	DM 1 2020	TOTAL 2020
ACHATS	155 450,00	0,00	155 450,00
SERVICES EXTERIEURS	1 803 280,00	-30 010,00	1 773 270,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	89 839,61	0,00	89 839,61
IMPOTS	9 030,00	0,00	9 030,00
FRAIS DE PERSONNEL	1 474 300,00	30 000,00	1 504 300,00
AUTRES CHARGES COURANTES	500,00	10,00	510,00
FRAIS FINANCIERS	9 000,00	0,00	9 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	0,00	4 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	484 379,00	0,00	484 379,00
<b>CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 029 778,61</b>	<b>0,00</b>	<b>4 029 778,61</b>
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	79 665,16	0,00	79 665,16
<b>CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 109 443,77</b>	<b>0,00</b>	<b>4 109 443,77</b>

# DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Cette décision modificative a pour objet d'effectuer les ajustements de crédits à la section de fonctionnement suivants :

➤ En dépenses de fonctionnement :

- +32 450€ pour les autres charges de gestion correspondant à la majoration de la subvention d'équilibre du budget annexe de la restauration scolaire pour 20 000€ et à la subvention de fonctionnement pour la coopérative scolaire de l'école Jean Petit pour 13 976€, 12 450€ sont suffisants en inscription budgétaire complémentaire.
- +3 000€ de frais financiers pour l'ajustement des ICNE correspondant aux emprunts intégrés en 2020 de l'atelier relais

# DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	DM 1 2020	DM 2 2020	BUDGET 2020
ACHATS	655 031,00			655 031,00
SERVICES EXTERIEURS	731 884,00			731 884,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	355 489,00			355 489,00
IMPOTS	14 200,00			14 200,00
FRAIS DE PERSONNEL	5 107 174,00			5 107 174,00
ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 789 623,00			2 789 623,00
AUTRES CHARGES COURANTES	1 711 030,00	52 965,00	32 450,00	1 796 445,00
FRAIS FINANCIERS	85 000,00		3 000,00	88 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 300,00			25 300,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	268 955,00			268 955,00
<b>CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 743 686,00</b>	<b>52 965,00</b>	<b>35 450,00</b>	<b>11 832 101,00</b>
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	427 218,52	-52 965,00	-35 450,00	338 803,52
<b>CHARGES FONCTIONNEMENT AVEC VIREMENT</b>	<b>12 170 904,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 170 904,52</b>

Il n'y a pas de modification des recettes de fonctionnement.

# DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS	DEPENSES 2020					RECETTES 2020				
	BP 2020	RAR 2019	DM 1 2020	DM 2 2020	TOTAL	BP 2020	RAR 2019	DM 1 2020	DM 2 2020	TOTAL
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	519 980,00	375 246,98	-55 688,00	0,00	839 538,98	0,00	68 129,00	0,00	0,00	68 129,00
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	739 299,56	283 051,25	-55 332,00	0,00	967 018,81	122 406,00	217 785,88	0,00	0,00	340 191,88
CADRE DE VIE	136 000,00	36 142,93	0,00	0,00	172 142,93	0,00	180 861,89	0,00	0,00	180 861,89
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	314 489,00	20 614,18	-50 000,00	137 200,00	422 303,18	0,00	20 953,32	0,00	139 020,00	159 973,32
MAISON FELIP	100 000,00			23 200,00	123 200,00				20 000,00	20 000,00
REMPARTS VILLEFRANCHE ETUDES ET TRAVAUX D'URGENCE	150 000,00		-150 000,00	100 000,00	100 000,00				50 000,00	50 000,00
			100 000,00	14 000,00	114 000,00				69 020,00	69 020,00
POLITIQUE DU LOGEMENT	50 000,00	33 814,00	0,00	0,00	83 814,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ENFANCE ET JEUNESSE	885 019,00	284 969,56	87 055,00	113 870,00	1 370 913,56	199 830,00	128 349,00	0,00	163 500,00	491 679,00
CRECHE PRADES	22 200,00		2 000,00	84 000,00	108 200,00					0,00
ECOLES TRAVAUX	120 400,00	73 958,22	149 055,00	29 870,00	373 283,22	37 130,00	62 435,00		163 500,00	263 065,00
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	45 000,00	4 715,47	21 000,00	16 000,00	86 715,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MOBILIER ET MATERIEL DIVERS	10 000,00	2 615,47	6 000,00	9 000,00	27 615,47					0,00
INFORMATIQUE	15 000,00	2 100,00	15 000,00	7 000,00	39 100,00					0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 689 787,56</b>	<b>1 038 554,37</b>	<b>-52 965,00</b>	<b>267 070,00</b>	<b>3 942 446,93</b>	<b>322 236,00</b>	<b>616 079,09</b>	<b>0,00</b>	<b>302 520,00</b>	<b>1 240 835,09</b>

# DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2020	RAR 2019	DM 1 2020	DM 2 2020	TOTAL
DEFICIT REPORTE	443 245,98	0,00	0,00	0,00	443 245,98
EMPRUNTS	395 000,00	0,00	0,00	0,00	395 000,00
FRAIS DOCUMENTS D'URBANISME	141 000,00	196 876,36	0,00	0,00	337 876,36
FRAIS ETUDES ET DIVERS	405 852,00	29 494,80	-141 700,00	108 200,00	401 846,80
CONCESSIONS ET DROITS	15 000,00	2 100,00	5 092,00	0,00	22 192,00
SUBVENTIONS	323 974,56	188 617,26	-132 970,00	0,00	379 621,82
TERRAINS ET AMENAGEMENTS	315 000,00	7 898,00	0,00	0,00	322 898,00
MATERIEL MOBILIER	222 056,00	66 709,98	128 746,00	35 870,00	453 381,98
TRAVAUX	1 266 905,00	546 857,97	87 867,00	123 000,00	2 024 629,97
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 528 033,54</b>	<b>1 038 554,37</b>	<b>-52 965,00</b>	<b>267 070,00</b>	<b>4 780 692,91</b>

# DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2020	RAR 2019	DM 1 2020	DM 2 2020	TOTAL
FCTVA	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
SUBVENTIONS	322 236,00	616 079,09	0,00	302 520,00	1 240 835,09
DIVERS	13 904,00	0,00	0,00	0,00	13 904,00
EMPRUNTS	1 652 474,04	0,00	0,00	0,00	1 652 474,04
AUTOFINANCEMENT	1 561 894,78	0,00	-52 965,00	-35 450,00	1 473 479,78
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 950 508,82</b>	<b>616 079,09</b>	<b>-52 965,00</b>	<b>267 070,00</b>	<b>4 780 692,91</b>



# DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE

Cette décision modificative a pour objet d'effectuer d'intégrer les évolutions suivantes :

- En dépenses de fonctionnement :
  - Prise en compte des admissions en non valeur transmises par le trésorier : +5 205€
  - Ajustement des crédits de charges exceptionnelles : - 1 642,09€
  
- En recettes de fonctionnement :
  - Prise en compte de la hausse de participation du Conseil Départemental au déficit lié à la restauration des collégiens : +8 562,91€ pour un total de 203 562,91€
  - Hausse de la participation du budget principal du fait de la perte de recettes des familles : + 20 000€. La participation définitive du budget principal sera ajustée au vu de l'équilibre définitif.

# DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BUDGET 2020	DM 1 2020	DM 2 2020	TOTAL 2020
ACHATS	266 600,00	0,00	0,00	266 600,00
SERVICES EXTERIEURS	247 685,19	0,00	0,00	247 685,19
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 900,00	0,00	0,00	7 900,00
FRAIS DE PERSONNEL	372 366,00	0,00	0,00	372 366,00
AUTRES CHARGES COURANTES	16 100,00	0,00	5 205,00	21 305,00
FRAIS FINANCIERS	900,00	0,00	0,00	900,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 000,00	0,00	-1 642,09	43 357,91
OPERATIONS D'ORDRE	23 560,00	0,00	0,00	23 560,00
<b>CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>980 111,19</b>	<b>0,00</b>	<b>3 562,91</b>	<b>983 674,10</b>
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	28 440,00	0,00	25 000,00	53 440,00
<b>CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 008 551,19</b>	<b>0,00</b>	<b>28 562,91</b>	<b>1 037 114,10</b>

# DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE

FONCTIONNEMENT RECETTES	BUDGET 2020	DM 1 2020	DM 2 2020	TOTAL 2020
REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS	500,00	0,00	0,00	500,00
PRODUITS DES SERVICES	446 000,00	0,00	0,00	446 000,00
DOTATIONS	471 000,00	0,00	28 562,91	499 562,91
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	0,00	0,00	500,00
<b>PRODUITS FONCTIONNEMENT</b>	<b>918 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 562,91</b>	<b>946 562,91</b>
RESULTAT REPORTE	90 551,19	0,00	0,00	90 552,19
<b>PRODUITS FONCTIONNEMENT AVEC RESULTAT REPORTE</b>	<b>1 008 551,19</b>	<b>0,00</b>	<b>28 562,91</b>	<b>1 037 114,10</b>

# DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE

Cette décision modificative a pour objet d'effectuer d'intégrer les évolutions suivantes :

- En dépenses d'investissement :
  - Prise en compte de travaux à réaliser afin d'améliorer l'accueil du public et les conditions de travail du pôle administratif : + 15 000€
  - Acquisition de fours de remise en température : + 10 000€
  
- En recettes d'investissement :
  - Augmentation de l'autofinancement de 25 000€.

# DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE

INVESTISSEMENT DEPENSES	BUDGET 2020	RAR 2019	DM 1 2020	DM 2 2020	TOTAL
EMPRUNTS	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
FRAIS ETUDES	5 000,00	20 190,00	-1 200,00	0,00	23 990,00
LOGICIEL	11 700,00	0,00	0,00	0,00	11 700,00
MATERIEL ET MOBILIER	18 300,00	16 427,38	-2 700,00	25 000,00	57 027,38
TRAVAUX	5 000,00	0,00	3 900,00	0,00	8 900,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>56 000,00</b>	<b>36 617,38</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>117 617,38</b>

# DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE

INVESTISSEMENTS RECETTES	BP 2020	RAR 2019	DM 1 2020	DM 2 2020	TOTAL
EXCEDENT REPORTE	3 221,66	0,00	0,00	0,00	3 221,66
FCTVA	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
AUTOFINANCEMENT	85 395,72	0,00	0,00	25 000,00	110 395,72
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>92 617,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>117 617,38</b>

# SUBVENTION BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dans le cadre de l'équilibre du budget annexe de la restauration scolaire, le budget principal reverse l'équivalent des charges transférées par les communes correspondant aux anciennes contributions aux SIS pour un total de 275 000€.

Suite à la crise sanitaire, cette participation pourrait ne pas être suffisante pour assurer l'équilibre de ce budget. Il est donc proposé **d'augmenter cette contribution de 20 000€ en 2020**. Le montant définitif versé sera ajusté au vu du résultat du budget annexe.

## SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU DEFICIT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LE COLLEGE

Comme chaque année, le Conseil Départemental verse une subvention équivalent au montant du déficit lié à la restauration scolaire des collégiens. Au vu du contexte particulier de l'exercice 2020, le Conseil Départemental statuera de façon définitive sur une contribution d'un montant de **203 562,91€** à la Commission permanente du 14 décembre.

En cas de vote défavorable, la décision modificative de la restauration scolaire sera modifiée en conséquence et le montant de la contribution du budget principal augmentée.

# ADMISSIONS EN NON VALEUR

Comme chaque année, le trésorier a présenté ses créances éteintes et en non valeur. Au vu des états présentés, il est proposé de prendre en charge :

- Sur le budget principal :
  - Les créances admises en non valeur pour un montant de 889,95€
  - Les créances éteintes pour un montant de 4 959,80€
  
- Sur le budget annexe des ordures ménagères :
  - Les créances admises en non valeur pour un montant de 499,00€
  
- Sur le budget annexe de la restauration scolaire :
  - Les créances admises en non valeur pour un montant de 4 144,03€
  - Les créances éteintes pour un montant de 1 051,00€



# OUVERTURE DES CREDITS AVANT VOTE

Le budget 2021 fera l'objet d'un vote en avril 2021. Afin de permettre le bon fonctionnement des services entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget 2021, il est proposé d'autoriser l'ouverture des crédits avant vote.

Les crédits ouverts correspondront :

- En fonctionnement à l'équivalent des crédits votés sur l'année 2020 en budget primitif, auquel s'ajoutent les décisions modificatives.
- En investissement au quart des crédits votés en 2020 à l'exclusion des crédits de report.

<b>OUVERTURE ANTICIPEE 2021 BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>CREDITS 2020</b>	<b>CREDITS A OUVRIR</b>
20 - Immobilisations incorporelles	533 444,00 €	133 361,00 €
204 - Subventions d'équipement	191 004,56 €	47 751,14 €
21 - Immobilisations corporelles	701 672,00 €	175 418,00 €
23 - immobilisations en cours	1 477 772,00 €	369 443,00 €
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>2 903 892,56 €</b>	<b>725 973,14 €</b>

<b>OUVERTURE ANTICIPEE 2021 BA RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>CREDITS 2020</b>	<b>CREDITS A OUVRIR</b>
20 - Immobilisations incorporelles	15 500,00 €	3 875,00 €
204 - Subventions d'équipement	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	40 600,00 €	10 150,00 €
23 - immobilisations en cours	8 900,00 €	2 225,00 €
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>65 000,00</b> €	<b>16 250,00 €</b>

<b>OUVERTURE ANTICIPEE 2021 BA OM</b>	<b>CREDITS 2020</b>	<b>CREDITS A OUVRIR</b>
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
204 - Subventions d'équipement	100 000,00 €	25 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	360 400,00 €	90 100,00 €
23 - immobilisations en cours	178 800,00 €	44 700,00 €
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>644 200,00 €</b>	<b>161 050,00 €</b>

# TARIFS 2021

Il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs 2020 pour l'année 2021 sans évolution (enfance, équipements et déchets).

## SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE J. PETIT CLASSE DE NEIGE

Dans le cadre des transferts de charges la commune de Prades avait transféré les charges et recettes induites par l'organisation de la classe de neige. La CC procédait ainsi au paiement de la location et à l'encaissement des recettes des familles.

Du fait de la complexité de gestion comptable, il est proposé de remplacer ces paiements et encaissements par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 13 976 €



WILL

COMERO

## FOND LOCCAL

La CC participe pour 2 € par habitant

Proposition d'étendre le fond à la prise en charge des loyers du mois de novembre

Pas de participation supplémentaire

# CONVENTION CCI

Renforcement du service économique

Mobilisation d'une équipe pluri disciplinaire

Missions

- ✓ Accompagnement professionnel et personnel des créateurs et repreneurs d'entreprise pour des installations en Conflent ;
- ✓ Accompagnement des entreprises pour leurs projets de développement, notamment pour permettre le soutien de la communauté de communes à travers les financements disponibles (L'OCCAL, OCMACS, immobilier d'entreprise ...)
- ✓ Création de zones d'activité économique, valorisation et promotion du foncier disponible en vue de l'implantation d'entreprises, ou pour permettre le développement d'entreprises endogènes ;
- ✓ Accompagnement de projets structurants pour le territoire et prospective ;
- ✓ Etudes territoriales et/ou sectorielles ;
- ✓ Evaluation des besoins en formation des entreprises et des salariés en vue de développer des actions spécifiques sur le territoire ;
- ✓ Valorisation de l'apprentissage auprès des entreprises et des jeunes.

6 mois renouvelable -- 23.000 €



# Parcelles L'Argentine

4 Prémptions proposée  
En juillet 2020

1 seule va aboutir



B 568 de 2.040 m<sup>2</sup>  
B 569 de 3.220 m<sup>2</sup>

Vendeur : Mme AMIEL  
Acquéreur : Mme Estève

Prix de vente :

1,24 € / m<sup>2</sup>

Soit 6.500 €

## PYLOT

### **Enjeux :**

- initier une amélioration quantitative des lits de particuliers mis en marché
- inciter les particuliers à s'engager dans des démarches qualitatives et professionnelles

**Période initiale :** 2018 - 31/12/2020 (programme du PNR)

**Période complémentaire :** année 2021

## OPAH TOURISTIQUE

### Rappel du contexte régional :

Dispositif régional « **Pass Tourisme** » : aide financière du Conseil régional

=> pour les **entreprises** touristiques (hébergeurs, restaurateurs, activités de loisirs et activités réceptives, B to B, y compris les communes)  
(avec des restrictions et/ou exclusions)

=> pour les dépenses de modernisation et transition énergétique et solidaire, conseil stratégique, stratégie numérique, innovation.

=> taux de 20% pour les dépenses matérielles (30% en zone AFR) pour des projets allant de **20.000 €** à 100.000 €

=> exclusion des particuliers propriétaires

=> exclusion des petits dossiers (< 20.000 €)

## OPAH TOURISTIQUE

**Le dispositif** : les particuliers et les communes

Un dispositif ciblé sur les **particuliers**.

- ⇒ **ce n'est pas un dispositif d'aide financière aux entreprises de compétence régionale,**
- ⇒ **mais plutôt une OPAH**

Permettant de financer :

- ⇒ la réhabilitation du bâti permettant la requalification des meublés des particuliers,
- ⇒ la lutte contre l'inconfort et la précarité énergétique,
- ⇒ la transition énergétique et solidaire,
- ⇒ l'accessibilité,
- ⇒ la décoration et l'aménagement intérieur et des extérieurs annexes,

## OPAH TOURISTIQUE

### Conditions d'éligibilité :

- => meublés de tourisme situés sur l'une des 45 communes
- => propriétaire adhérent à l'OTi
- => préalablement accompagnés par la plateforme mise en place par le PNR
- => permettant d'atteindre un classement 3\* ou un label 3 épis ou 3 clés après travaux avec dérogation à 2\* en raison de contraintes techniques insurmontables

Critère de classement	Valeur référence 3*	Description de la dérogation
<b>Chapitre 1 : équipements et aménagements</b>		
<b>1.1 Aménagement général : surface de l'habitation</b>		
Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour une personne	16 m <sup>2</sup>	Impossibilité physique d'atteindre l'objectif
Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes	16,20 m <sup>2</sup>	Impossibilité physique d'atteindre l'objectif
Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s)	9 m <sup>2</sup>	Impossibilité physique d'atteindre l'objectif

- => mis en location pendant 5 ans à raison de 20 semaines par an
- => en jour avec la fiscalité locale de la taxe de séjour et respectant la règlement des loueurs de meublés (ou s'y engageant)

Une plate-forme d'accompagnement en amont pour instruire les dossier:

- vérification de l'éligibilité
- conseils architecturaux, techniques...
- recherche de financements complémentaires...
- appuis à la commercialisation, marketing...

Coût global prévisionnel du fonctionnement de la plateforme : 92.000 € pour 2 ans.

Avec une part fixe (40.000 €) et une part variable (estimée à 52.000 €, dépend du nombre de dossiers dans chaque catégorie).

Financement max 1/3 – demande subvention CGET et Région en cours

Plateforme dimensionnée pour accompagner 66 projets en 2 ans

Compter 1.000 €/ dossier complémentaire

## OPAH TOURISTIQUE

### Dépenses éligibles :

- Travaux et achat et pose de matériel,
  - Exclusions : auto-construction, électroménager et matériel d'une valeur unitaire de moins de 500 € TTC.
- Plancher de dépenses : 5.000 € Plafond de dépenses : 20.000 € TTC

**Taux de subvention : 30%**

### Objectif quantitatif :

- 20 logements subventionnés représentant 60 lits par an soit 40 logements représentant 120 lits au terme de la durée du programme.
- Le budget affecté à l'opération est de 30% de 200.000 € de dépenses en moyenne / an soit 60.000 € de subventions par an pendant 2 ans.

## OPAH TOURISTIQUE

### Gouvernance :

- . suivi technique mutualisé avec la plateforme mise en place par le PNR
- . candidatures à la subvention analysées par un comité de sélection approuvé en conseil communautaire :
  - 6 conseillers communautaires (ayant seuls
  - et 1 représentant de l'OTi voix délibératives)
  
- directeur de la Communauté de communes Conflent Canigó,
- Directrice de l'Office de tourisme intercommunal Conflent Canigó,
- un technicien du Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes
- responsable du dév éco de la Communauté de communes Conflent Canigó



## OPAH TOURISTIQUE

### Obligation de communication de l'aide communautaire :

Sur tout support de communication.

Logo de la Communauté de communes et mention textuelle de l'aide.

### Sanctions du défaut de respect des engagements :

Non versement de l'aide votée.

Reversement de l'aide déjà versée.

Compétence du TA

# SUBVENTION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Par délibération n°169-15 du 02 octobre 2015, la Communauté de Communes a créé un Office de Tourisme Intercommunal.

A ce titre, afin de pouvoir soutenir l'activité de cette structure et mener à bien la politique touristique du territoire, la Communauté de Communes s'engage financièrement à verser chaque année une subvention de 575 000 €, financée notamment par la taxe de séjour et les charges transférées.

Une convention d'objectifs indiquant clairement les engagements et la démarche menée tout au long de l'année par l'Office de Tourisme Intercommunal a été conclue par délibération n°15-16 du 19 février 2016 avec l'Office de Tourisme Intercommunal. Cette convention est conclue pour une durée d'une année civile et est tacitement reconduite pour la même durée, à chaque échéance annuelle.

Il est proposé au Conseil de renouveler la convention à l'Office de Tourisme Intercommunal et d'attribuer une subvention de 575 000 € à cette association.

# CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

## Budget indicatif 2021

Axes d'intervention	Coût total	État	Département	CCCC
Recrutement d'un coordinateur du réseau Conflent Canigó (fiche action n°1)	24 000 €	9 600 €	9 600 €	4 800 €
Animations (fiche action n°2)	14 500€ = 4 500€ Prades et 10 000€ autres bibliothèques	7 000 €	500 €	7 000 €
Fête du Livre Jeunesse * (fiche action n°3)	3 000 €	1 250 €	500 €	1 250 €
Animations en lien avec le Prix du Livre Vivant * (fiche action n°3)	1 000 €	500 €	0 €	500 €
TOTAL	42 500 €	18 350 €	10 600 €	13 550 €

## BUDGET 2022

Axes d'intervention	Coût total	État	Département	CCCC
Recrutement d'un coordinateur du réseau Conflent Canigó (fiche action n°1)	24 000 €	7 200 €	7 200 €	9 600€
Animations (fiche action n°2)	16 500€ = 4 500€ Prades et 12 000€ autres bibliothèques	8 000 €	500 €	8 000 €
Fête du Livre Jeunesse * (fiche action n°3)	3 000 €	1 375 €	250 €	1 375 €
Animations en lien avec le Prix du Livre Vivant * (fiche action n°3)	1 000 €	500 €	0 €	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 500 €</b>	<b>17 075 €</b>	<b>7 950 €</b>	<b>19 475 €</b>

## Budget indicatif 2023

Axes d'intervention	Coût total	Etat	Département	CCCC
Recrutement d'un coordinateur du réseau Conflent Canigó (fiche action n°1)	24 000 €	4 800 €	4 800 €	14 400€
Animations (fiche action n°2)	19 500€ = 4 500€ Prades et 15 000€ autres bibliothèques	9 500 €	500 €	9 500 €
Fête du Livre Jeunesse * (fiche action n°3)	3 000 €	1 500 €	0 €	1 500 €
Animations en lien avec le Prix du Livre Vivant * (fiche action n°3)	1 000 €	500 €	0 €	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 500 €</b>	<b>16 300 €</b>	<b>5 300 €</b>	<b>25 900 €</b>

## MAISON FELIP – CONCOURS MAITRISE D’OEUVRE

- Avis de concours
- Arrêt de la liste des candidats admis à concourir (3 à 5) par décision du Président, après avis motivé du jury d’analyse des candidatures
- Envoi du dossier de consultation aux candidats admis à présenter une offre
- Les candidats sont appelés à remettre une prestation anonyme qui permettra au jury de se prononcer sur leur projet
- Le jury émettra un avis, classera les projets en fonction des critères de jugement des offres et se prononcera sur l’attribution des primes.
- Mr le Président négociera le marché de maîtrise d’œuvre avec le ou les lauréats du concours.

## **Primes/Indemnités :**

Le lauréat du concours ainsi que chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations correspondant au programme recevront une prime d'un montant de 24 722,00€ HT soit 29 666,00€ TTC. Le montant de cette prime a été calculée en estimant le prix des études à effectuer (Esquisse Plus) en fonction des paramètres de l'opération (type, prix, durée chantier, contraintes physiques, exigences contractuelles, nature du programme), affecté de l'abattement de 20% prévu à l'article R2172-4 du Code de la Commande publique.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.



En application des articles R2162-22 et 24 du Code de la Commande publique, le jury est composé comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Le Président de la Communauté de Communes : Président du Jury
- les 5 membres de la commission d'appel d'offres élue
- Quatre maîtres d'œuvre qualifiés désignés par le Président du jury
- Deux personnalités dont la participation présente un intérêt, élues au Conseil Communautaire, désignées par le Président du jury

Des membres à voix consultatives seront également désignés : trois autres personnalités intéressées au projet, des agents de la Communauté de communes et/ou de l'Office du Tourisme, et l'AMO.

Un arrêté du Président du jury fixera la composition nominative du jury ainsi que ses règles de fonctionnement.

## JURY CONCOURS – FELIP + AUTRES CONCOURS

modalités de la rémunération du Jury fixé à l'article A 614.2 du Code de l'urbanisme.

Soit pour la vacation journalière : un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944. Ce montant correspond actuellement à **265€ pour une vacation à la demi-journée, soit 530€ pour une journée.**

Les frais de déplacements seront également pris en charge dans le cadre du barème édicté par les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le montant de l'indemnité et des frais de déplacement pourront être soit versés directement et à titre individuel aux membres libéraux présents, soit à l'organisme qui les met à disposition.



## Renouvellement de la convention CCCC/ Ciné-rencontres

### Article 5 : Rémunération

Les services rendus par l'association donneront lieu au versement par la communauté de communes cnt Canigó d'un montant annuel de forfaitaire de 13000 €, payé en 2 acomptes semestriels de 6500 € chacun.

Cette rémunération correspond à la mise à disposition du personnel des Ciné-Rencontres nécessaire à l'accueil du public dans

l'espace Robert Cortès pendant 12h par semaine (dont 11 heures de présence effective sur l'espace cinéma et 1 heure pour l'organisation et le renouvellement des fonds cinéma : fond temporaire de la diathèque départementale, fond local avec ajout de films locaux, informatisation et création de jaquettes si nécessaire). Cette mise à disposition faisait déjà l'objet d'une subvention annuelle initiale de 9500€.

-En accord avec le schéma culturel du Conflent (fiches actions 15 et 16) , l'association mettra à disposition de la commission Culture de la communauté de communes Conflent Canigó un référent cinéma pour l'animation territoriale, à raison de 200 heures par an.

Ce référent cinéma sera à la disposition des structures organisatrices Evènements sur la communauté de communes. Ses missions seront l'aide à la programmation (recherche de films, négociation de droits de diffusion) et la coordination entre les différents partenaires, en vue de 6 à 8 séances par an qui s'inscriront prioritairement dans les 3 piliers du schéma culturel (Lecture publique, festival Casals, Pays d'Art et d'Histoire).

Un bilan des activités sera réalisé chaque fin d'année, déterminant la reconduite ou la révision de cette aide complémentaire.

## PREVOYANCE PERSONNEL

LA CC A INSTITUE UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION PREVOYANCE DES AGENTS

MAINTIEN DU TRAITEMENT INDICIERE POUR MALADIE > 3 MOIS

PARTICIPATION 100 % DE LA COTISATION

TAUX 2020 : 1,36 % → TAUX 2021 / 1,63 %

SOIT + 8.000 € ENVIRON – COUT ANNUEL 45.000 €

## OPAH + FACADES

- **M. MACQUART Serge**  
**9bis rue du Real 66320 VINCA**

Travaux : Adaptation logement

Montant des travaux HT : 5 630,00 €

Montant des travaux HT retenus : 4 642,00 €

Montant des travaux TTC : 6 193,00 €

Montant subv. ANAH 50 % : 2 321,00 €

CD 66 : 1200,00 €

**Montant subv. CCCC : 1 500,00 €**

- **Mme JUANAMAS Sandra**  
**43bis Rue du Barris 66320 VINCA**

Travaux : ECONOMIES D'ENERGIE

Montant des travaux HT : 18 131,86 €

Montant des travaux HT retenus : 18 131,86 €

Montant des travaux TTC : 19 129,12 €

Montant subv. ANAH 50 % : 9 066,00 €

Prime Habiter Mieux (10 %) : 1 813,00 €

CD 66 : 1 950,00 €

Eco-chèque Région : 1 500,00 €

**Montant subv. CCCC : 600,00 €**

- **Mme SANS LE GRAFF Marie Laurence**  
**7 rue de l'Agriculture VINCA**

Travaux : ECONOMIES D'ENERGIE

Montant des travaux HT : 9 902,70 €

Montant des travaux HT retenus : 9 902,70 €

Montant des travaux TTC : 10 447,35 €

Montant subv. ANAH 50 % : 4 951,00 €

Prime Habiter Mieux (10 %) : 990,00 €

CD 66 : 1 950,00 €

Eco-chèque Région : 1 500,00 €

**Montant subv. CCCC : 600,00 €**

- **M. LLANES Jean-Michel**  
**Vie de la Têt, Escaro d'Avall – 66360 ESCARO**

Travaux : HABITAT INDIGNE

Montant des travaux HT : 53 323,00 €

Montant des travaux HT retenus : 53 323,00 €

Montant des travaux TTC : 57 864,07 €

Montant subv. ANAH 50 % : 25 000,00 €

Prime ASE : 0,00 €

CD 66 : 3 500,00 €

Eco-chèque Région : 0,00 €

CAF : 2 000,00 €

**Montant subv. CCCC : 1 000,00 €**

- M. RICART Alexis  
6 carrer del Paillaret – 66320 MARQUIXANES

Travaux : ECONOMIES D'ENERGIE

Montant des travaux HT : 17 498,95 €  
Montant des travaux HT retenus : 17 498,95 €  
Montant des travaux TTC : 18 522,98 €  
Montant subv. ANAH 50 % : 8 749,00 €  
Prime Habiter Mieux : 1 750,00 €  
CD 66 : 1 950,00 €  
Eco-chèque Région : 1 500,00 €  
**Montant subv. CCCC : 600,00 €**

- FONTANILLES Philippe et Pierre  
55 rue de Saint Jean – 66500 VILLEFRANCHE-DE-  
CONFLENT

Travaux : HABITAT INDIGNE

Montant des travaux HT : 98 303,26 €  
Montant des travaux HT retenus : 97 418,26 €  
Montant des travaux TTC : 105 536,15 €  
Montant subv. ANAH 35 % : 34 096,00 €  
Prime HMS : 5 500,00 €  
CD 66 : 6 000,00 €  
Eco-chèque Région : 0,00 €  
**Montant subv. CCCC : 6000,00 €**

- CUMANT Julien

**1 carrer Cobert – 66500 MOSSET**

Travaux : ECONOMIES D'ENERGIE

Montant des travaux HT : 14 696,55 €

Assiette résiduelle OPAH HT : 2 400,00 €

Montant des travaux TTC : 15 652,87 €

Assiette subventionnable AL TTC : 13 120,87 €

Montant subv. ANAH 50 % : 1 200,00 €

Subvention Action Logement : 13 120,87 €

Prime HM (10 %) : 240,00 €

CD 66 : 492,00 €

**Montant subv. CCCC : 600,00 €**

- MARGAIL André et Simone

**Rue de la Forge – 66360 ESCARO**

Travaux : ADAPTATION LOGEMENT A LA PERTE  
D'AUTONOMIE

Montant des travaux HT : 8 884,00 €

Montant des travaux retenus HT : 8 884,00 €

Montant des travaux TTC : 9 772,40 €

Montant subv. ANAH 50 % : 4 442,00 €

CD 66 : 1 200,00 €

**Montant subv. CCCC : 1 500,00 €**



- **HENRION Sandra**  
**1 place Sainte Eulalie – 66320 RIGARDA**

Travaux : ECONOMIES D'ENERGIE

Montant des travaux HT : 22 103,45 €  
Assiette résiduelle OPAH HT : 4 052,69 €  
Montant des travaux TTC : 23 409,59 €  
Assiette subventionnable AL TTC : 18 644,50 €  
Montant subv. ANAH écrêtée : 1 810,09 €  
Subvention Action Logement : 18 644,50 €  
Prime HM (10 %) : 405,00 €  
CD 66 : 1 950,00 €  
**Montant subv. CCCC : 600,00 €**

**DOSSIER A RETIRER M. VERGES Pierre renonce à effectuer les travaux et donc aux subventions OPAH, suite à déménagement.**

**Mr VERGES Pierre**  
**8 Rue San Juan de Porto Rico 66500 PRADES**

Travaux : Adaptation du logement à la perte d'autonomie

Montant des travaux HT : 3 077, 10 €  
Montant des travaux HT retenus : 3 077, 10 €  
Montant des travaux TTC : 3 384, 81 €  
Montant subv. ANAH 35 % : 684 €  
CD 66 : 1 200 €  
**Montant subv. CCCC : 1 500 €**

**M. DALY Raymond**

**4 Route de Saint Michel – 66500 CODALET**

Montant des travaux (devis) TTC : 11 341,11 €

**Montant subv. CCCC : 7 236,38 € (deux  
façades)**

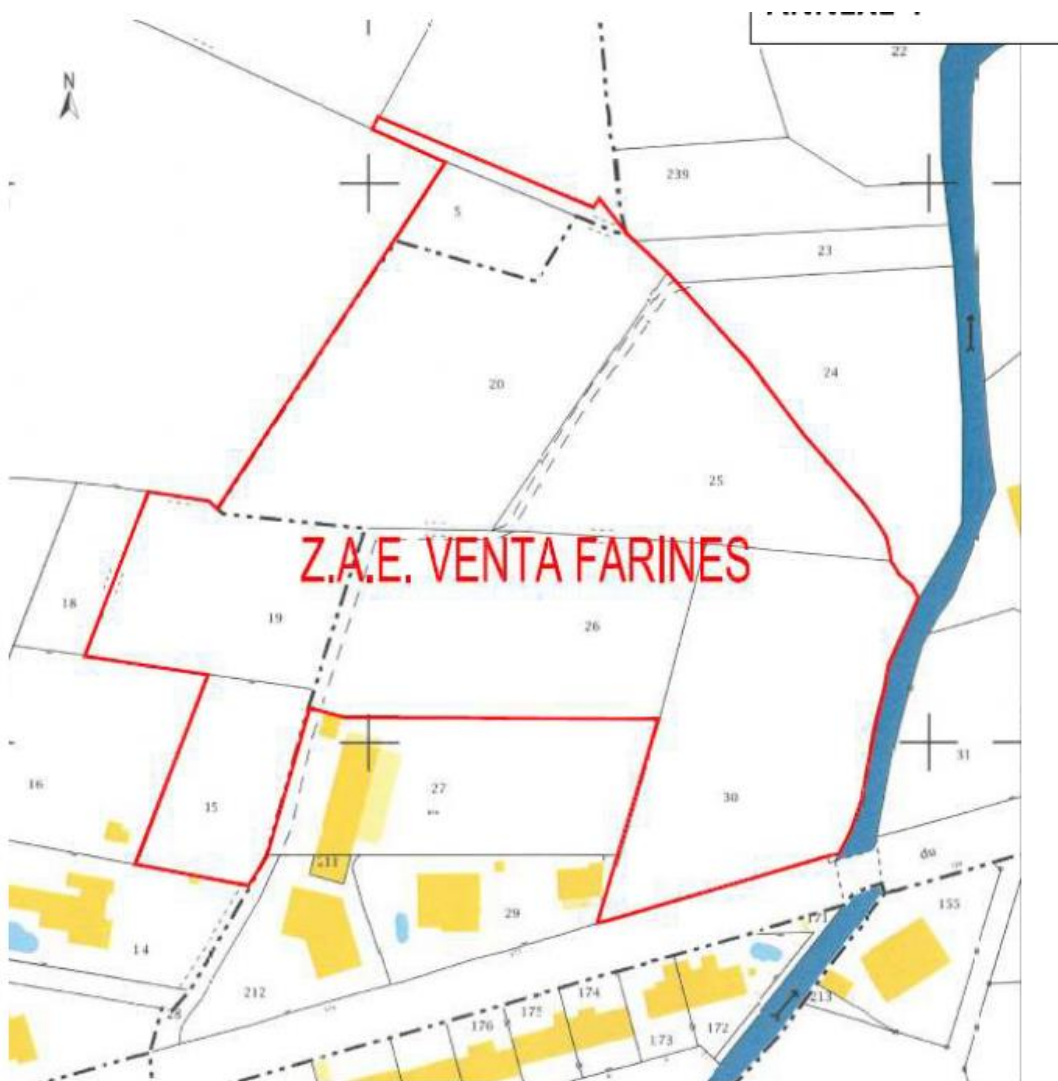
**Mme AUGUSTY Monique**

**2 rue du Canal – 66500 CODALET**

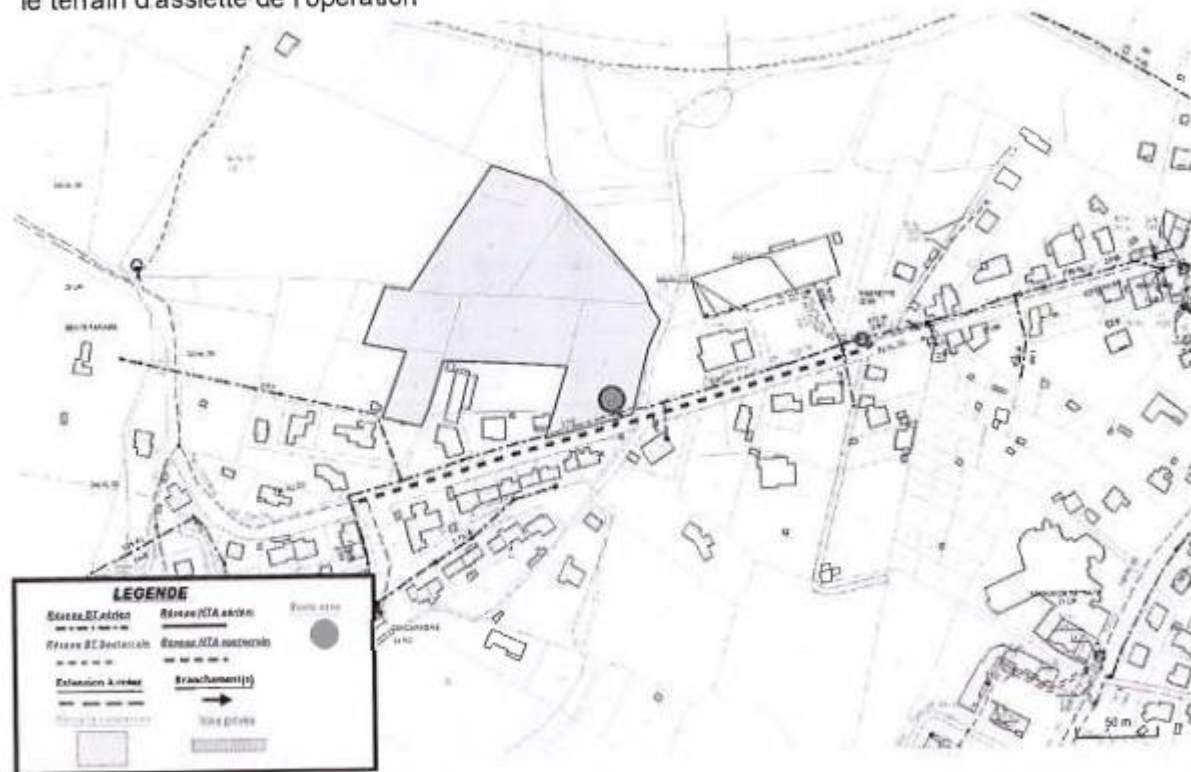
Montant des travaux (devis) TTC : 8 921,00 €

**Montant subv. CCCC : 3 873,75 €**

## PUP ZAE VINCA



L'avis ENEDIS concernant le PA06623020C0003 pour la puissance de 285 kVA est raccordable avec la création d'une extension HTA de 340 m sur le domaine public et d'un poste HTA/BT sur le terrain d'assiette de l'opération



**RACCORDEMENT 54 301,57€ TTC**

FOURRIERE ANIMALE → 1.597€ HT / habitant après négociation